

[Numéros / 2012 | 3](#)

Précisions sur l'application de l'article 242 nonies A de l'annexe II du CGI à la vente d'un bien immobilier

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 5ème chambre – N° 11LY01863 – 05 avril 2012 – C+](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

TVA, Déduction, Vente de biens immobiliers, Article 242 nonies A II du code général des impôts

Rubriques

Fiscalité

TEXTE

Résumé

¹ L'acte de vente peut valoir facture dans le cas de la vente d'un bien immobilier. Toutefois, l'acte de vente qui se borne à mentionner le prix de vente et le montant de la TVA sur marge ne respecte pas les conditions formelles posées par l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts peut entraîner un refus de l'administration fiscale d'accorder la déduction de la TVA.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2012 | 3](#)